



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2025 - 109
Séance du 12 décembre 2025

Proposition d'admission de créances en non-valeur

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstentions :

La proposition d'admission de créances en non-valeur, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr



PROPOSITION D'ADMISSION DE CRÉANCES en NON-VALEUR

Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2024-100 du 29 novembre 2024, relative à la délégation de pouvoirs à la Présidente de l'Université d'Artois,

Vu l'avis favorable de l'agent comptable du 23 octobre 2025,

La Présidente propose l'admission en non-valeur des créances dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous et le montant total s'élève à 10 886,16 € :

Etat n° 2025/1

Débiteur	Nature de la créance	Référence du titre exécutoire	Date du titre exécutoire	Montant initial de la créance	Reste dû	Motif de la proposition
8848 SAEM DU PAS DE CALAIS OUEST SEMPACO	Formation de [REDACTED] [REDACTED], salarié de la SEMPACO, pour la période du 01/10/2020 au 20/03/2021	Facture 210034897	06/04/2021	2 508,00 €	3 553,00 €	Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire le 15/04/2021. Déclaration des créances, respectivement, les 07/06/2021 et 26/08/2021. Mise en demeure de payer adressée au liquidateur judiciaire le 16/09/2021. Saisie administrative à tiers détenteur à Caisse d'Epargne le 27/09/2021 : infructueuse. Mandat d'huisser le 08/11/2021 : négatif. Attestation d'irrécoverabilité délivrée par le mandataire judiciaire chargé de la procédure, 27/05/2025.
	Formation de [REDACTED] [REDACTED], salarié de la SEMPACO, pour la période du 10/05/2021 au 19/06/2021.	Facture 210035646	16/07/2021	1 045,00 €		



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Débiteur	Nature de la créance	Référence du titre exécutoire	Date du titre exécutoire	Montant initial de la créance	Reste dû	Motif de la proposition
4058 SAS PIVERT	Facture de solde du Programme GENESYS Accord spécifique n°2014/GENESYS/WP3P15 nanocac	Facture 240000821	18/12/2018	19 957,82 €	7 333,16 €	Ordonnance du Président du Tribunal de Compiègne le 25/01/2019 proposant l'échelonnement du montant de la créance sur un moratoire de huit mois. Jugement d'ouverture d'une procédure de sauvegarde le 19/02/2020. Déclaration de la créance le 14/04/2020. Proposition d'apurement du passif en 10 annuités progressives le 15/09/2020. Jugement prononçant la liquidation judiciaire 22/01/2025. Attestation d'irréécouvrabilité délivrée par le mandataire judiciaire chargé de la procédure, 24/09/2025.

Arras, le 23/10/2025

L'agent comptable,

Fabien Caqueret

Signature de l'université 24 octobre 2025,
A 16:29:21
Par Anne Daguet-Gagey, Présidente